

## **STATUTS de l'association Saint Félix Informatique (S.F.I)**

**CONSTITUTION, OBJET, SIEGE SOCIAL, DUREE, COMPOSITION ET AFFILIATION, CONDITIONS D'ADHESION, RESSOURCES DE L'ASSOCIATION, CONSEIL D'ADMINISTRATION, ASSEMBLEE GENERALE.**

### **Article 1<sup>er</sup> : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Saint Félix Informatique (S.F.I)

### **Article 2 : Objet**

Cette association a pour objet de :

- Donner des cours d'initiation à l'informatique à SAINT FELIX et/ou dans un rayon de 10 km autour de St Félix, dans une salle mise à notre disposition.

Les membres devront se munir de leur ordinateur portable personnel pour participer aux cours, dans le cas contraire, des ordinateurs portables appartenant à l'association seront mis à disposition de ces derniers.

Un compte bancaire associatif sera créé pour gérer les différentes dépenses administratives, recettes des adhérents et gestion des différentes subventions obtenues.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à 50, rue de Heilles 60370 SAINT FELIX

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4 : Durée de l'Association**

La durée de l'Association est illimitée.

### **Article 5 : COMPOSITION ET AFFILIATION**

L'association se compose de membres actifs ou adhérents Tous ont le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale leur donnant accès aux cours.

### **Article 6 : Conditions d'adhésion**

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

### **Article 7 : Ressources de l'Association**

Elles comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes.

### **Article 8 : Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration est composé :

- 1) D'un (e) Président (e)
- 2) D'un (e) Secrétaire
- 3) D'un (e) Trésorier (e)

Les membres du conseil d'administration sont élus pour trois ans à la majorité des suffrages, renouvelables par tiers tous les ans et rééligibles ; les fonctions sont bénévoles.

### **Article 09 : Réunion du conseil d'administration**

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.  
Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

**Article 10 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

**Article 11 :** La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. En cas de dissolution, les fonds seront versés à la caisse des écoles de Saint Félix.

**Article 12 :** Les présents statuts entreront en vigueur le 17 janvier 2018.

Fait à Saint Félix, le 17 janvier 2018

La Présidente  
Mme Prévôt Mauricette



Le Secrétaire  
Mr Dervillé Michel



Le Trésorier  
Mr Prévôt Bernard

